

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

19-07-2021

Dossier complet le :

31-08-2021

N° d'enregistrement :

2021-5519

1. Intitulé du projet

Extension limitée (14,36 ha) du périmètre des CARRIERES MOUSSET - Site des Lombardières à Sainte-Florence - 85140 ESSARTS-EN-BOCAGE, pour stockage de matériaux (stériles, terres végétales), sans extension du périmètre d'extraction (pas de modification sur l'extraction du gisement autorisé). Mise à jour des rubriques ICPE et IOTA.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

CARRIERES MOUSSET

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Antoine DEPELLEY - Directeur des CARRIERES MOUSSET

RCS / SIRET

3 1 5 9 6 5 3 2 7 0 0 0 1 0

Forme juridique

SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1/ Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)	Extension limitée (143 685 m ²) de la carrière des Lombardières. Rubrique ICPE 2510-1. Mise à jour au titre de l'antériorité des rubriques 2515-1-a et 2517-1 : Enregistrement.
2/ Installations, ouvrages, travaux et activités "Loi sur l'eau" (IOTA)	Au titre de l'antériorité de l'arrêté n°04-DRCLE/1-274 en date du 27 mai 2004 modifié, intégration des rubriques IOTA : 2.1.5.0-1 (Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol - Autorisation) et 3.2.3.0-1 (Plans d'eau, permanents ou non - Autorisation)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société CARRIERES MOUSSET exploite actuellement une carrière de roches massives sur le territoire de la commune d'Essarts-en-Bocage, au lieu-dit les Lombardières, autorisée par l'arrêté n°04-DRCLE/1-274 en date du 27 mai 2004 modifié.

La carrière est autorisée à exploiter en moyenne 1 000 000 tonnes de matériaux par an, avec un maximum à 2 000 000 tonnes. La cote altimétrique limite d'extraction est fixée à -3 m NGF. Aucune modification n'est sollicitée sur ces points de l'autorisation.

L'emprise cadastrale actuellement autorisée de la carrière est de 707 489 m².

Le site souhaite étendre son périmètre, vers l'Ouest pour intégrer et compléter le merlon de stériles et de terres végétales positionné en limite de périmètre en maîtrise foncière, au Nord pour améliorer la sécurisation des fronts anciens, et à l'Est du site pour intégrer une mise à jour cadastrale liée à la création d'un giratoire sur la RD 160. L'ensemble de cette extension sollicitée (143 685 m²) représente environ 20,8% de la surface actuelle, mais n'implique aucune modification du périmètre d'extraction.

Une mise à jour des rubriques ICPE et une intégration des rubriques IOTA sont dans le même temps sollicitées.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif initial est une mise en conformité au regard d'une observation de la DREAL relative au merlon situé en limite de périmètre déjà en maîtrise foncière, mais actuellement situé hors périmètre autorisé. En complément, afin d'assurer le stockage des stériles de découverte du gisement, un élargissement du merlon est envisagé à l'Ouest du périmètre. Les surfaces intégrées au périmètre autorisé serviront donc uniquement au stockage de ces stériles et terres végétales.

En complément, au Nord, des surfaces déjà en maîtrise foncière doivent permettre de conforter la sécurité, en éloignant la limite de site des fronts anciens ayant fait l'objet d'instabilités, tout en permettant une sécurisation contre les accès de tiers depuis l'extérieur par éloignement des clôtures positionnées en limite de périmètre.

A l'Est, un giratoire et une nouvelle entrée/sortie sécurisée de la carrière ont été créés. Des ajustements de parcelles ont alors été réalisés par vente/échange avec le Département de Vendée. Une mise à jour des surfaces concernées et des nouvelles identifications de parcelles est donc associée au projet.

Enfin, suite à la dernière inspection de la DREAL, il a été convenu de demander la mise à jour des rubriques ICPE, ainsi que l'intégration des rubriques IOTA, dans l'éventualité d'un futur arrêté complémentaire d'exploitation intégrant les demandes effectuées dans le cadre de ce Cerfa.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Aucuns travaux préparatoires ne seront nécessaires, hormis les opérations de retrait des terres végétales dans la zone d'élargissement du merlon à l'Ouest. Ces terres seront réutilisées directement pour la végétalisation du merlon. Aucune excavation n'est envisagée sur les surfaces en extension sollicitées.

L'exploitant se conformera aux prescriptions de l'arrêté d'exploitation de 2004 modifié.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase d'exploitation, les surfaces complémentaires seront utilisées à l'Ouest pour assurer le stockage des stériles et terres végétales. Un élargissement du merlon situé près du village de Puy Bertrand est prévu pour le stockage de matériaux stériles, limité à 8 mètres de hauteur conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral en cours. Cet élargissement ira dans le sens de la réduction des nuisances vis-à-vis de l'environnement, par éloignement des activités et renforcement de la protection (bruit, poussières) vis-à-vis du voisinage. Les hauteurs de merlons n'étant pas modifiées, l'intégration paysagère ne sera pas impactée. Les travaux de constitution de ce merlon seront réalisés en dehors des périodes de nidification des linottes et chardonnerets identifiés dans la zone, sans modification de leur habitat actuel (merlon élargi mais non sur-élevé) et leur offrant après élargissement et végétalisation un habitat équivalent complémentaire.

Les surfaces complémentaires au Nord serviront uniquement à la sécurisation du site. Aucune modification ne sera engendrée en exploitation, en dehors de compléter le cas échéant l'intégration paysagère vis-à-vis du village des Lombardières (plantations).

Des surfaces à l'Est ont partiellement été rétrocédées au Département de la Vendée, dans le cadre de la réalisation du giratoire sur la RD 160. La nouvelle entrée/sortie du site n'engendre aucun impact sur l'arrêté préfectoral, en dehors de la mise à jour du parcellaire associé, et de la sécurisation grâce au giratoire sur lequel les poids-lourds s'insèrent plus aisément. De l'autre côté de la RD 160 (au Sud), les modifications de parcelles liées à la réalisation du giratoire réduisent légèrement la surface autorisée prévue pour la gestion des eaux de la carrière (bassins de décantation), mais n'en impactent pas la fonctionnalité (surfaces de bassins préservées et futurs bassins complémentaires maintenus).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Procédures administratives :

- Mise à jour de la rubrique ICPE 2510-1, soumise à autorisation.
- Mise à jour au titre de l'antériorité des rubriques ICPE 2515-1-a et 2517-1 : basculement en Enregistrement.
- Intégration des rubriques IOTA : 2.1.5.0-1 (Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol) et 3.2.3.0-1 (Plans d'eau, permanents ou non), soumises à autorisation.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Extension limitée de la carrière	143 685 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Carrière des Lombardières
85140 ESSARTS-EN-BOCAGE

46°47'38.3" N - 01°09'58.2" W

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 6° 4 7' 3 8 " 3N Lat. 0 1° 0 9' 5 8 " 2W

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

/

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

L'exploitation de la carrière est actuellement autorisée par l'arrêté n°04-DRCLE/1-274 en date du 27 mai 2004 modifié.

La carrière est autorisée à exploiter en moyenne 1 000 000 tonnes de matériaux par an, avec un maximum à 2 000 000 tonnes.
La cote altimétrique limite d'extraction est fixée à -3 m NGF.

L'emprise cadastrale actuellement autorisée de la carrière est de 707 489 m².

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La carrière jouxte une ZNIEFF de type II (Forêt et étang du bas bocage entre Sainte-Florence et les Herbiers - n°520005739) qui s'étend sur 2 620 ha et comprend quatre forêts, une dizaine d'étangs et un secteur de bocage. Une ZNIEFF de type I (Forêt et étang du Parc de Soubise - n°5014001), qui s'étend sur 791 ha, est située à 5,7 km de la carrière des Lombardières. La demande d'extension est donc bien située hors ZNIEFF.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné sur la commune d'ESSARTS-EN-BOCAGE.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné sur la commune d'ESSARTS-EN-BOCAGE.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné sur la commune d'ESSARTS-EN-BOCAGE.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné sur la commune d'ESSARTS-EN-BOCAGE.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de transport terrestre de l'État dans le département de la Vendée (85) - PPBE - 3ème échéance 2018-2023 - est en place et concerne les autoroutes A83 et A87 traversant la commune d'ESSARTS-EN-BOCAGE, il précise que "Actuellement, il n'y a pas de bâtiments sensibles recensé comme Point Noir Bruit sur le département de la Vendée". Notre projet d'extension n'engendrera aucune modification notable.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné dans un rayon de 500 mètres autour du périmètre d'exploitation (extension sollicitée comprise).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Dans le périmètre d'extension sollicité, aucune zone humide n'est identifiée (cf. représentation cartographique du PLUiH de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts).

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'ESSARTS-EN-BOCAGE est couverte par un PPRN inondation : 5DDTM2001 0002 - PPRI-Le Lay Amont - Inondation par une crue à débordement lent de cours d'eau. Le PLUiH en reprend les surfaces associées dans sa représentation cartographique. Celles-ci sont très éloignées de la carrière (sud de la commune déléguée de L'Oie), près du Petit Lay. Le projet se trouve donc hors risque d'aléa. Aucun PPRT n'est prescrit sur la commune. PPRN inondation Lay Amont : prescrit le 12/06/2001 et approuvé le 18/02/2005
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terrains intégrés au projet d'extension correspondent à des formations en place n'ayant jamais accueilli d'activités autres qu'agricoles. La consultation des bases de données BASIAS et BSAOL (GEORISQUES) n'ont pas permis de mettre en évidence de sites ou sols pollués.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La carrière et le projet d'extension se situent en dehors des zones de répartition des eaux de Vendée (Bassin Loire-Bretagne), au Nord de la ZRE du Bassin du Lay. A noter cependant que les eaux d'exhaure de la carrière sont rejetées, après décantation, vers cette ZRE (par alimentation du Douet des Rivières vers le Petit Lay). Aucun impact complémentaire n'est envisagé par le projet.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné sur la commune d'ESSARTS-EN-BOCAGE.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche est situé à près de 3 km de la carrière et des extensions sollicitées (Château des Essarts).
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites Natura 2000 les plus proches sont situés à plus de 30 km de la carrière.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est situé au Mont des Alouettes, à plus de 16 km de la carrière.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun prélèvement d'eau ne sera réalisé dans le cadre de l'exploitation de l'extension sollicitée.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune excavation complémentaire ne sera réalisée dans les extensions sollicitées, et aucun drainage n'est envisagé.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet vise à stocker, sur une partie des surfaces demandées en extension, les stériles et terres végétales provenant de l'exploitation de la carrière actuellement déjà autorisée.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y aura aucune consommation de gisement sur les extensions sollicitées car elles ne seront pas excavées. Seul est prévu un transfert des stériles et terres végétales depuis la zone déjà autorisée en extraction vers la zone sollicitée en extension.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les enjeux de biodiversité identifiés dans les extensions sollicitées sont pris en compte dans le projet : il s'agira de maintenir les habitats existants (en élargissant le merlon actuel sans le rehausser) et de prendre en considération l'enjeu "oiseaux patrimoniaux" (tout particulièrement : linotte mélodieuse, chardonneret élégant) lors des phases de mouvement de matériaux (campagnes d'apport des stériles et terres végétales sur la zone de stockage côté "Puy Bertrand"), par le respect d'une interdiction de ces travaux lors des périodes de nidification.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Projet non concerné.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En l'absence de zones à sensibilité particulière au droit et en périphérie des extensions sollicitées, aucun impact n'est à redouter.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le PLUIH identifie déjà à ce jour l'ensemble des surfaces sollicitées en extension en secteur AEc (secteur carrière au sein du zonage agricole à vocation économique). Dans le plan de remise en état final de la carrière, les surfaces sollicitées sont prévues être rendues disponibles en cultures.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par les risques technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par les risques naturels.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre et n'est concerné par aucun risque sanitaire.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas d'augmentation du trafic en relation avec le projet. Seuls les engins de carrière assureront ponctuellement le déplacement interne des matériaux sur les zones de stockage définitif envisagées.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'utilisation des engins dans les zones sollicitées en extension sera ponctuelle et n'entraînera pas de nuisance sonore supplémentaire par rapport à celles prévues et contrôlées en application de l'arrêté préfectoral actuel. Aucun impact complémentaire n'est à redouter.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'entraînera aucune odeur spécifique, aucune nuisance olfactive.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet ne sollicite pas de modification du périmètre d'extraction du gisement, où les tirs de mine sont effectués.</p> <p>Il n'entraînera donc aucune vibration complémentaire.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'extension sollicitée n'apportera aucune émission lumineuse spécifique (pas d'éclairage fixe envisagé).</p> <p>Seuls les engins de carrière sont susceptibles de fonctionner avec leur éclairage (de faible portée) lors des travaux en période hivernale.</p> <p>Le projet n'est pas concerné par d'autres émissions lumineuses.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les émissions atmosphériques concernent les engins de la carrière (moteurs thermiques) et la mise en suspension de poussière lors de la circulation sur les pistes, ponctuellement lors des phases de travaux sur les extensions sollicitées.</p> <p>Ces émissions seront limitées au niveau actuel, dans le respect de la réglementation des ICPE.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Pas de rejet liquide prévu au droit des extensions sollicitées.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Pas d'effluent particulier prévu sur les extensions sollicitées.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendre pas la production de déchets inertes, mais prévoit le mouvement de matériaux stériles et de terres végétales, entre le périmètre autorisé actuel et la zone en extension sollicitée.</p> <p>Aucun déchet dangereux ou non dangereux ne sera produit ou stocké.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune atteinte de ce type n'est à redouter, au regard du respect de nos obligations ICPE et des dispositions de notre arrêté préfectoral. Le renforcement de l'intégration paysagère est même favorisé sur les limites Ouest (élargissement du merlon) et Nord (haie - merlon planté) du site.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le PLUiH identifie déjà à ce jour l'ensemble des surfaces sollicitées en extension en secteur AEc. Dans le plan de remise en état final de la carrière, les surfaces sollicitées sont prévues être rendues disponibles en cultures. Il n'y aura donc aucune modification notable sur les activités humaines et sur l'usage des sols.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Aucun effet négatif notable n'apparaît devoir être engendré par le projet d'extension limité, que ce soit sur l'environnement ou la santé humaine.

Les enjeux de biodiversité, connus, notamment au regard des habitats et des oiseaux patrimoniaux identifiés sur la zone demandée en extension à l'Ouest, sont pris en compte afin de ne pas engendrer d'incidence notable lors des travaux ponctuels d'élargissement du merlon, tout particulièrement au regard des périodes de nidification.

Le projet assurera même une amélioration de l'intégration paysagère du site, une sécurisation plus importante au Nord au regard de l'excavation, et pour le village de Puy Bertrand une meilleure protection contre le bruit et la poussière, par éloignement des activités après élargissement du merlon.

De plus, les surfaces sollicitées en extension pourront faire l'objet d'un retour à l'agriculture dès la remise en état finale du site.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte-tenu des éléments de réponse fournis dans ce Cerfa, et plus particulièrement :

- De la surface limitée demandée en extension (< 25ha) et ne sollicitant pas de consommation complémentaire de gisement,
- De l'absence d'incidences notables sur l'environnement,
- De l'absence de modification de la densité du trafic associé à la demande,
- De la prise en compte des enjeux biodiversité dans les travaux qui y seront ponctuellement réalisés,

Ce projet d'extension ne nous paraît pas nécessiter une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

L'annexe 1 relative aux informations nominatives est diffusée de façon distincte, sur le modèle d'annexe Cerfa dédié. Les autres annexes et informations complémentaires sont regroupées dans dossier intitulé "Annexe à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale".

Il regroupe les annexes n°2 et 3, ainsi que plusieurs pièces complémentaires :

- PIECES n°1 : Détail cadastral, tableau récapitulatif et attestations de maîtrise foncière des parcelles concernées par la demande.
- PIECES n°2 : Mise à jour des Rubriques ICPE et IOTA.
- PIECES n°3 : Mise à jour du plan final de remise en état de la carrière des Lombardières.
- PIECES n°4 : Compatibilité des documents d'urbanisme avec la demande d'extension de la carrière des Lombardières.
- PIECES n°5 : Projet de mise à jour des garanties financières intégrant le nouveau périmètre envisagé de la carrière.
- PIECES n°6 : Informations complémentaires relatives à la demande d'extension de la carrière.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Essarts-en-Bocage

le, 31/08/2021

Signature

